

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

73051

Objet

Classement dans la voirie  
communale de la voie de  
desserte du lotissement  
de Mme DAVOUST. Enquête  
Publique.

DATE DE CONVOCATION

14 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 1973

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19



# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize  
le dix neuf mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M on sieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR,  
BUCHET, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,  
NAULIN, DOMEQ, BERLAND, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par Melle FOUCHE jusqu'à 19 h 45

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTRÉAU, DELAIR,  
BOUTET, Mme FAVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai  
1972,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 Février 1973 prescrivant  
l'enquête publique prévue par l'arrêté du 18 Juin 1960 modifié  
et complété par l'arrêté du 7 mars 1964 et qui s'est déroulée du  
9 au 16 Février 1973, le dossier de l'affaire ayant été déposé à  
la Mairie afin que le public puisse en prendre connaissance et  
formuler ses observations le cas échéant,

Vu le registre d'enquête clos à la date du 16 Février 1973  
par M. DRENO Pierre, Commissaire-Enquêteur,

Vu les conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur, rappelées  
ci-après :

"par ces motifs, le Commissaire-Enquêteur soussigné, donne  
un avis entièrement favorable au classement de cette voie dans la  
"voirie communale et partant dans le domaine public communal".

Considérant que ces conclusions sont favorables au projet  
de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement  
de Mme DAVOUST,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité absolue,

./.

DECIDE :

- de classer dans la voirie communale la voie de desserte  
du lotissement de Mme DAVOUST.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Four le Maire  
l'Adjoint Délégué

  
G. TETARD.